



ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROY.

Qui ordonne que le Commerce du Castor, demeurera libre, Et convertit le Privilège exclusif de la Compagnie des Indes, en un Droit qui lui sera payé à l'Entrée du Royaume, à raison de neuf sols par livre pesant de Castor gras, & six sols de Castor sec.

Du 16 May 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

SUR ce qui a été représenté au Roy, étant en son Conseil, par les Directeurs de la Compagnie des Indes, que la consommation du Castor devenant tous les jours plus considérable, & devant augmenter de plus en plus, ils ont crû qu'il convenoit au bien de l'Etat & à celui de la Colonie du Canada, de rendre ce Commerce libre; Et pour tenir lieu à la Compagnie de la jouissance de son Pri-